

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal																										
AFFAIRE GÉNÉRALE																												
Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)	Monsieur le Maire	<p>La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Collectivités</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B1</th> <th>B2</th> <th>C</th> <th>EPCI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant plancher (€/an)</td> <td colspan="4">500 €/an</td> </tr> <tr> <td>Contribution de la collectivité</td> <td>1,50 €/hab</td> <td>1 €/hab</td> <td>0,50 €/hab</td> <td colspan="2">1 €/hab</td> </tr> <tr> <td>Montant plafond (€/an)</td> <td colspan="4">5 000 €/an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : VALIDE le projet de convention. S'ENGAGE à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>		Collectivités				A	B1	B2	C	EPCI	Montant plancher (€/an)	500 €/an				Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab	1 €/hab		Montant plafond (€/an)	5 000 €/an			
	Collectivités																											
	A	B1	B2	C	EPCI																							
Montant plancher (€/an)	500 €/an																											
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab	1 €/hab																								
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an																											
AFFAIRES FINANCIÈRES																												
Décision Modificative N°2 - Budget principal	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Chapitre 16 : une prévision de 2000€ pour le remboursement éventuel de la caution aux médecins, le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt consenti sur 3 ans auprès de l'EPFLO pour l'acquisition du Bar Brasserie 12 rue Jean Jaurès ➢ Chapitre 20 : frais Sté Ecosphère pour les expertises écologiques évaluation environnementale du PLU pour 18 768€ TTC ➢ Chapitre 21 : création de différents lumineux et pose de lanternes sur l'éclairage public et frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble rue Jean Jaurès ➢ Chapitre 041 : Régularisation de l'emprunt consenti sur 3 ans auprès de l'EPFLO pour l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Jean Jaurès <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.</p>																										
Redevances, Taux et Tarifs pour l'année 2023	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2022, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte l'ensemble des tarifs qui prendront effet à compter du 1er janvier 2023.</p> <p><i>Intégralité des tarifs à retrouver sur le site internet de la Commune, rubrique comptes rendus et arrêtés municipaux</i></p>																										
Occupation du domaine public (travaux/déménagement) - Modification de la délibération N°2022-68	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : MODIFIE la délibération n° 2022-68 APPLIQUE les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 DIT que le règlement se fera à la trésorerie, dès réception du titre</p> <p><i>Intégralité des tarifs à retrouver sur le site internet de la Commune, rubrique comptes rendus et arrêtés municipaux</i></p>																										
Détermination des durées d'amortissement des immobilisations	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : FIXE, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles APPLIQUE la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien. DIT que les biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC seront amortis sur 1 an.</p>																										
Engagement des dépenses d'investissement 2023 - Budget ville	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville</p>																										
URBANISME																												
Acquisition par la commune des parcelles BO 18-23-41 Lieu-dit La Talmouse appartenant à l'EPFLO	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : VALIDE cette acquisition à l'amiable au prix total de 15 000 euros (hors frais d'ingénierie) AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Lionel LE RENARD à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.</p>																										
Vente d'une propriété bâtie, 21 rue du Professeur Calmette	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : CÈDE l'emprise foncière susvisé au 21 rue du Professeur Calmette 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE au prix de 85 000€ (commission agence incluse de 7 500 euros) soit 77 500 euros (prix net vendeur). CHARGE l'étude de Maître Laurent NOLLOT, notaire à PONT STE MAXENCE 60700 afin d'effectuer les formalités nécessaires, les frais idoines étant pris en charge par l'acquéreur ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes s'y afférant.</p>																										
RESSOURCES HUMAINES																												
Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le tableau des effectifs des emplois permanents</p>																										
Présentation du plan de formation des agents de la commune	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du plan de formation 2023.</p>																										
Présentation du Rapport Social Unique 2021	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du Rapport Social Unique 2021.</p>																										
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à	Monsieur le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : CRÉER au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.</p>																										

Fait à Verneuil-en-Halatte le 2022


 Le Maire
 Philippe KELLNER